

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUÎNES**

N° 26/202

ARRETE MUNICIPAL

Voirie : Arrêté temporaire réglementant la circulation Rue de la Justice et Route du Bois de Guînes à Guînes.

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 3313-1, L2213-2 et L 2213-6,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté préfectorale n°CAB-SIDPC-2026-22 du 04 Août 2026 portant diverses mesures de prévention des risques d'incendie dans le département du Pas-De-Calais,

Vu l'organisation par la municipalité de la Ducasse du Bois d'Ballon le dimanche 09 août 2026,

Considérant la nécessité de prévenir le déclenchement et la propagation du feu de forêts,

Considérant que la Municipalité organise en collaboration avec le comité d'animation local une manifestation dans la forêt domaniale de Guînes le dimanche 09 août 2026, et qu'il y a lieu de veiller à la sécurité et à la commodité de la circulation sur la route menant et se prolongeant en forêt, route du bois de Guînes,

ARRETONS

ARTICLE 1 : **Le dimanche 09 août 2026 de 6 heures à 23 heures**, la circulation sera interdite sur la route menant en forêt à partir du parking du collège des 4 Vents (Rue de la Justice) jusqu'à la clairière sauf pour les véhicules de secours, les camions des entreprises forestières ou travaillant pour l'office nationale des forêts.

ARTICLE 2 : **Du samedi 08 août 2026 08h00 au dimanche 09 août 2026 23h00**, le stationnement sera interdit à la clairière (parking de la forêt).

ARTICLE 3 : **Il est strictement interdit de fumer** en dehors de la zone aménagée et dûment matérialisée à cet effet.

ARTICLE 4 : Les dispositions ci-dessus seront rappelées à l'aide de panneaux avertisseurs en vigueur pour la signalisation routière par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guînes, la Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 07 août 2026
Le Maire,



E.BUY

